

27 AVR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-12

Portant modification de la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2022-06 du 10 mars 2022 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-09-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 de la délibération n° 2022-09 du 15 mars 2022 est modifié.

Ainsi, au lieu de lire :

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2022

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2022 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de **1 448 212 433 F (un milliard quatre cent quarante-huit millions deux cent douze mille quatre cent trente-trois francs)** est réparti comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

| | BP22 |
|--------------|--------------------|
| Province Sud | 725 000 000 |
| | 725 000 000 |

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

| | BP22 |
|--------------|--------------------|
| Dumbéa | 60 592 750 |
| Mont-Dore | 42 661 093 |
| Nouméa | 570 000 000 |
| Païta | 49 958 590 |
| TOTAL | 723 212 433 |

Lire :

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2022

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2022 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de **2 006 055 193 F (deux milliards six millions cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-treize francs)**, réparti comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

| | BP22 |
|--------------|--------------------|
| Province Sud | 836 568 552 |
| TOTAL | 836 568 552 |

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

| | BP22 |
|--------------|----------------------|
| Dumbéa | 172 161 302 |
| Mont-Dore | 154 229 645 |
| Nouméa | 681 568 552 |
| Paita | 161 527 142 |
| TOTAL | 1 169 486 641 |

Au lieu de lire

Dans le cadre de la tranche 2022 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC », les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **25 000 000 F (vingt-cinq millions de francs)** :

| Opération 1-6-1 | 2022 |
|-----------------|-------------------|
| Province Sud | 25 000 000 |
| TOTAL | 25 000 000 |

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **57 624 525 F (cinquante-sept millions six cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq francs)**.

Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

| Opération 1-6-1 | 2022 |
|-----------------|-------------------|
| Part Dumbéa | 10 504 260 |
| Part Mont-Dore | 9 666 090 |
| Part Nouméa | 29 916 675 |
| Part Paita | 7 537 500 |
| Total | 57 624 525 |

Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2022 pour les sections d'exploitation et d'investissement est de 1 530 836 958 F (un milliard cinq cent trente millions huit cent trente-six mille neuf cent cinquante-huit francs).

Lire

Dans le cadre de la tranche 2022 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **14 000 000 F (quatorze millions de francs)** :

| Opération 1-6-1 | 2022 |
|-----------------|-------------------|
| Province Sud | 14 000 000 |
| TOTAL | 14 000 000 |

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **42 787 125 F (quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq francs)**.

Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

| Opération 1-6-1 | 2022 |
|-----------------|-------------------|
| Part Dumbéa | 8 936 460 |
| Part Mont-Dore | 8 223 390 |
| Part Nouméa | 19 214 775 |
| Part Paita | 6 412 500 |
| Total | 42 787 125 |

Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2022 pour les sections d'exploitation et d'investissement est de 2 062 842 318 F (deux milliards soixante-deux millions huit cent quarante-deux mille trois cent dix-huit francs).

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

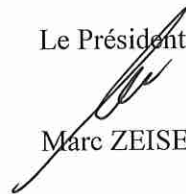
ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 26 avril 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Marc ZEISEL



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

28 AVR. 2022

27 AVR. 2022

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué Province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la Province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |

